

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 134 / 26

ARRETE DU MAIRE

Réglementation circulation – Travaux de reprise d'une bordure de la voie verte – Route de Lyon

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par la Communauté d'agglomération du Grand Chalon domiciliée à CHALON SUR SAÔNE,

Considérant qu'afin de permettre des travaux de reprise d'une bordure de la voie verte, route de Lyon (devant l'entrée de l'usine d'eau potable), il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du lundi 29 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, la Communauté d'agglomération du Grand Chalon est autorisée à intervenir sur le domaine public pour effectuer des travaux de reprise d'une bordure de la voie verte, route de Lyon (devant l'entrée de l'usine d'eau potable). La voie se trouvant dans le sens LUX – CHALON SUR SAONE sera fermée à la circulation pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 :

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à la Communauté d'agglomération du Grand Chalon et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 22 juin 2026.

Florence PLISSONNIER

Maire



Notifié le 22/06/26.